

Règlement de fonctionnement

Services Enfance : Commune de Montaigu-Vendée

Accueils péri/extrascolaires, Restauration scolaire

www.montaigu-vendee.com



SOMMAIRE

I- PRESENTATION DES SERVICES ENFANCE	p.3
II- PROJETS EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE - RELATION AVEC LES FAMILLES	p.4
III- ENFANTS ACCUEILLIS.....	p.5
IV-MODALITES D'ACCUEIL	p.5
V- MODALITES D'INSCRIPTION.....	p.6
VI- TARIFICATION	p.8
VII- FONCTIONNEMENT.....	p.9
VIII- DISPOSITIONS LIEES A LA SANTE OU AU COMPORTEMENT DE L'ENFANT.....	p.10
IX- MODALITES DE FACTURATION.....	p.10
X- ASSURANCES.....	p.11
XI- APPLICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.....	p.11
ANNEXE – 1 : CONTACTS & INFORMATIONS.....	p.12
ANNEXE – 2 : TARIFICATION.....	p.16

I- PRESENTATION DES SERVICES ENFANCE

Le périscolaire et l'extrascolaire

Les services Enfance de la commune de Montaigu-Vendée fonctionnent conformément :

- aux arrêtés établis par le Ministère de L'Education Nationale et le Service Départemental de la Jeunesse, de L'Engagement et des Sports. (SDJES)
- aux dispositions relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale D'Allocations Familiales (CNAF).
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Ce sont des établissements d'Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) qui se déclinent en :

- Périscolaire
- Extrascolaire

Les établissements permettent d'accueillir dans un même lieu et en même temps, les enfants de façon régulière ou occasionnelle, avant et après l'école, le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Deux établissements sont sous gestion communale et sous l'autorité de Monsieur Le Maire

- L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour la commune déléguée de Montaigu
- La Maison de L'Enfance pour la commune déléguée de St Hilaire de Loulay

Adresse du gestionnaire : Place de l'hôtel de ville 85600 Montaigu-Vendée.

La tutelle du Ministère délivre chaque année une autorisation préfectorale ainsi que des récépissés de déclaration validant l'ouverture.

Le service de la Protection Maternelle et Infantile de La Direction de la Solidarité et de la Famille du Conseil Départemental de la Vendée a donné un avis favorable à l'ouverture des services.

Les services sont financés par :

- la ville de Montaigu-Vendée,
- la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée,
- la Mutualité Sociale Agricole Vendée/Loire-Atlantique

Leurs missions éducatives et pédagogiques sont précisées dans un projet institutionnel mis à disposition au sein des structures et disponibles sur simple demande.

Les objectifs éducatifs portés par les élus de la commune se retraduisent dans les instances suivantes :

- La Commission Education, Familles et Cohésion Sociale
- Le Comité Local Enfance dans chacune des communes déléguées
- Les Réunions du Réseau dans le cadre de la Convention Territoriale Globale

Les enfants confiés font l'objet d'un encadrement constant par des professionnels de l'enfance : CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance), BAFA, BAFD, Auxiliaire de puériculture, BPJEPS.

Le nombre d'enfants accueillis est lié et limité par les normes d'encadrement du Ministère de L'Education Nationale, de la Jeunesse, de L'Engagement et des Sports.

En fonction des heures de la journée, selon les périodes de l'année, pour des raisons de sécurité, le nombre de professionnels est adapté en fonction du nombre d'enfants présents au sein de la structure.

La majorité des professionnels qui interviennent auprès des enfants sont titulaires d'un diplôme dans le domaine de l'enfance tels que :

- Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport – BPJEPS.
- Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur – BAFD.
- Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur – BAFA.
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture – DE AP
- Certificat d'Aptitude Professionnelle d'Accompagnant Éducatif Petite Enfance - CAP AEPE.

L'équipe éducative d'animation s'engage à être garante des orientations éducatives et à les mettre en œuvre dans le projet pédagogique décliné en projet d'animation.

La restauration scolaire

Les restaurants scolaires de Montaigu et de Saint Hilaire de Loulay sont gérés et organisés par la commune de Montaigu-Vendée sous la responsabilité de son maire. Ils fonctionnent tous les jours scolaires durant la pause méridienne, de la prise en charge à l'école jusqu'au retour des enseignants.

Les repas sont élaborés et préparés sur place par l'équipe de cuisine du restaurant scolaire. Ils répondent aux apports nutritifs des enfants dans le respect du plan nutritionnel santé et des dispositifs de la loi Egalim.

L'encadrement des enfants est organisé et assuré par l'ALSH à Montaigu et par la Maison de l'Enfance à Saint Hilaire de Loulay. L'équipe d'animation est chargée d'encadrer les enfants pendant leur déplacement, lors de la prise du repas et sur la cour de récréation. Ils comptabilisent les effectifs présents et veillent au respect des règles de vie collectives indispensables au bien-être de tous.

Les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire sont accueillis à leur retour dans l'école, uniquement par les enseignants.

II- PROJETS EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE - RELATIONS AVEC LES PARENTS

Un projet éducatif a été élaboré au regard des exigences de la législation et conformément aux orientations éducatives de la Collectivité. Le projet éducatif définit les objectifs pour l'accueil, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants.

Un projet pédagogique, déclinaison du projet éducatif en termes opérationnels, est travaillé par l'équipe éducative d'animation.

Ces 2 projets sont disponibles au sein de la structure.

L'équipe éducative d'animation s'engage à être garante des orientations éducatives et à les mettre en œuvre dans le projet pédagogique.

Il est souhaité que chaque famille utilisant les services de la structure adhère à ces projets. L'équipe se tient à la disposition de la famille pour dialoguer quotidiennement. Parallèlement, les familles ou leurs représentants sont invités à participer aux comités locaux enfance : espace d'informations et d'échanges.

III- ENFANTS ACCUEILLIS

L'Accueil Collectif de Mineurs permet d'accueillir des enfants à partir du moment où ils sont inscrits à l'école, de la maternelle à l'élémentaire, sur des temps périscolaires, extrascolaires et méridiens dès lors que les modalités administratives sont finalisées.

- **Pour la restauration scolaire**

Tout enfant scolarisé sur la commune déléguée (écoles Jules Verne et les Jardins à Montaigu et écoles les Petits Cailloux et Sainte Marie à Saint Hilaire de Loulay).

- **Pour le périscolaire, les jours d'école (les lundis, mardis, jeudis, vendredis)**

Tout enfant scolarisé sur la commune déléguée (écoles Jules Verne et les Jardins à Montaigu et écoles les Petits Cailloux et Sainte Marie à Saint Hilaire de Loulay).

- **Pour le mercredi et les vacances scolaires**

Tout enfant scolarisé peut fréquenter ces services.

Si l'état de santé de l'enfant est incompatible avec sa présence dans la structure (fièvre, maladie contagieuse...), l'équipe contactera la famille pour que cette dernière vienne le chercher.

Les enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique peuvent être accueillis dans la mesure où leur situation permet leur intégration à la vie en collectivité. Préalablement à l'accueil de chaque enfant, un temps de rencontre pourra être proposé à la famille.

Un projet individualisé d'accueil pourra être défini et établi entre les parents, la direction et l'équipe éducative de la structure.

IV- MODALITES D'ACCUEIL

Les Accueils Collectifs de Mineurs de la commune de Montaigu-Vendée sont ouverts tout au long de l'année selon un calendrier établi en fonction des rythmes scolaires, à l'exception des périodes de fermetures envisagées de l'une ou l'autre des structures (cf. annexe 1).

Alimentation

Tout ce qui relève de l'alimentation est fourni par la structure d'accueil sauf si le PAI de l'enfant exige des produits fournis par la famille.

Les repas sont élaborés et préparés par l'équipe de cuisine du restaurant scolaire. Ils répondent aux apports nutritifs des enfants dans le respect du plan nutritionnel santé. Les aliments non consommés pour convictions personnelles, philosophiques, religieuses ne sont pas remplacés.

Les menus des repas et des goûters sont affichés chaque semaine dans la structure et communiqués sur le site internet de Montaigu-Vendée : www.montaigu-vendee.com

- **Pour le périscolaire, les jours d'école (les lundis, mardis, jeudis, vendredis)**

À l'ALSH, commune déléguée de Montaigu

De 7h00 à 9h00 & de 16h30 à 19h00

À la Maison de l'Enfance, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay

De 7h00 à 9h00 & de 16h45 à 19h00

Le petit déjeuner est possible pour les enfants ne l'ayant pas pris. Il est servi jusqu'à 7h45.

Le goûter est servi :

- A l'ensemble des enfants dès leur arrivée dans la structure pour l'ALSH, commune déléguée de Montaigu.
- Pour l'ensemble des enfants présents à 17h, à la Maison de l'Enfance, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay.

- [Pour le mercredi et les vacances scolaires](#)

La structure est ouverte de 7h00 à 19h00.

- De 7h à 9h accueil du matin (nommé pré-accueil)
- De 9h à 17h journée d'accueil
- De 17h à 19h accueil du soir (nommé post-accueil)

La présence de votre enfant est possible en plus du pré et post accueil :

- Pour la journée avec repas soit de 9h00 à 17h00 = 8h
- Pour la journée sans repas soit de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 17h00 = 6h
- Pour la demi-journée matin avec repas soit de 9h00 à 14h00 = 5h
- Pour la demi-journée matin sans repas soit de 9h00 à 12h00 = 3h
- Pour la demi-journée après-midi avec repas de 12h00 à 17h00 = 5h
- Pour la demi-journée après-midi sans repas soit de 14h00 à 17h00 = 3h

Il ne peut pas quitter la structure en cours.

Une latitude est laissée à la famille entre 13h30 et 14h00, pour l'arrivée de l'enfant ou son départ de la structure. C'est le nombre d'heure de la plage concernée tel que décrit ci-dessus, qui sera facturé.

Le petit déjeuner est possible pour les enfants ne l'ayant pas pris. Il est servi jusqu'à 7h45.

Le goûter est servi à l'ensemble des enfants entre 16h30 et 16h45 à Montaigu et à 17h00 à Saint Hilaire de Loulay.

V- MODALITES D'INSCRIPTION

Pour bénéficier des services Enfance, avant toute première inscription au service, les familles sont invitées à se rapprocher des structures d'accueil. Une visite des locaux peut être proposée ainsi que la rencontre de l'équipe.

Préalablement à l'accueil, les familles doivent inscrire leur(s) enfant(s) auprès des services enfance de la commune déléguée concernée.

Les inscriptions s'effectuent via **Mon Espace en Ligne** sur le site : <https://www.espace-citoyens.net/terresdemontaigu/espace-citoyens/>

Les familles n'ayant pas accès à un outil informatique sont invitées à se rapprocher du service. Le formulaire papier reste l'option retenue pour les inscriptions liées à une scolarisation temporaire dans la commune déléguée. Pour ces cas, la facturation se fera de façon anticipée et préalable à l'accueil.

- [Dossier administratif annuel](#)

Un compte personnel est à créer sur Mon Espace en Ligne.

Le dossier administratif est à remplir en ligne, et les documents justificatifs cités ci-après à transmettre via la plateforme :

- Un document attestant des vaccinations de l'enfant conformes au calendrier vaccinal en vigueur ou d'un document de contre-indication du médecin
- Un justificatif de domicile de – de 6 mois.

Au besoin, et selon les cas :

- Le certificat médical ou/et le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) si cela est nécessaire pour l'accueil de l'enfant.
- L'autorisation sur le dossier de consulter le quotient familial par CDAP ou à défaut un justificatif CAF ou MSA, datant du mois de l'inscription afin de permettre l'adaptation des tarifs à la situation de la famille. Si vous n'êtes pas allocataire CAF/MSA, vous pouvez transmettre le dernier avis d'imposition, pour permettre le calcul du tarif le plus adapté à votre situation.
- Le mandat de prélèvement SEPA pour les familles qui souhaitent recourir à ce mode de paiement accompagné d'un RIB.

En complément, il est obligatoire de remplir les informations santé pour chaque enfant inscrit au service sur l'espace personnel.

Dans le cas où un enfant est en résidence alternée, les représentants légaux sont invités à se rapprocher du service.

L'exactitude des renseignements portés sur les divers documents lors de l'inscription engage la responsabilité du signataire.

La direction interpellera la famille pour tout dossier incomplet. Ce dernier sera mis en attente. Il appartiendra à la famille de faire les démarches complémentaires.

Tout changement concernant les données administratives et médicales du dossier, doit être signalé au plus tôt auprès de l'équipe de direction.

Le QF de la famille, peut être mis à jour, à la demande de la famille, en cas de changement de situation :

- Perte d'emploi, cessation d'activité
- Maladie longue durée
- Congé parental taux plein
- Evènements familiaux (naissances, séparation)

- [Réservation de présence de l'enfant dans la structure et annulation de réservation](#)

Les réservations pour la présence des enfants en périscolaire, restauration scolaire et vacances scolaires se font via Mon Espace en ligne. Les demandes par mails ne sont pas prises en compte et la famille sera invitée à utiliser le portail d'inscription.

La famille recevra un mail de confirmation pour la bonne prise en compte de la réservation. Toutes les réservations seront visibles sur Mon Espace en Ligne.

Des délais de réservation et d'annulation sont mis en place et détaillés ci-après. Passés ces délais, les demandes de réservation seront conditionnées aux normes d'encadrement et possibles, seulement si des places restent disponibles. Toute réservation hors délai se verra majorée d'une heure supplémentaire par demi-journée réservée. (Périscolaire : matin/soir et mercredi et vacances : matin/après-midi, une journée équivalant deux demi-journées.)

Pour la restauration scolaire

Réservation pour une présence :

- Le jour même avant 9h00

Annulation de la présence :

- Le jour même avant 9h00

Pour le périscolaire (lundis, mardis, jeudis, vendredis et les mercredis) :

Réservation pour une présence :

- Le lundi, mardi ou mercredi : possible jusqu'au jeudi précédent avant 19h00.
- Le jeudi et vendredi : possible jusqu'au mardi précédent avant 19h00.

L'annulation de la présence :

- Pour un accueil du matin : la veille de la présence avant 9h00.
- Pour un accueil du soir : la veille de la présence avant 19h00.
- Pour le mercredi : jusqu'au jeudi précédent, avant 19h00.

Pour les vacances scolaires

Les délais de réservation et d'annulation des présences seront indiqués sur le flyer du programme.

- Signalement d'absence

Lorsque le délai d'annulation est passé, il est nécessaire de faire un signalement d'absence via Mon Espace en Ligne pour informer le service concerné. Aucun justificatif d'absence n'est à produire.

Pour les absences en périscolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, une heure sera facturée par absence.

Pour les absences un mercredi, une heure sera facturée par demi-journée d'absence. (1 journée comprend 2 demi-journées)

Pour les absences en vacances scolaires (Extrascolaire), une heure sera facturée par demi-journée d'absence. (1 journée comprend 2 demi-journées)

Pour la restauration scolaire, l'absence sera facturée.

Dans le cas d'un séjour court, si l'absence est signalée (par écrit) au minimum 1 semaine avant le départ et si la place n'est pas réattribuée, une facturation à hauteur de 50% du séjour sera établie à la famille.

Si le service n'est pas informé de l'absence la totalité des réservations sera alors facturée.

VI- TARIFICATION

Les tarifs sont fixés, chaque année, par arrêté du Maire de Montaigu-Vendée pris par délégation du conseil municipal.

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial et du lieu de domiciliation de la famille. (Tarifs pouvant être différents pour les habitants hors Montaigu-Vendée.)

C'est à ce titre qu'une attestation CAF ou MSA (ou à défaut le dernier avis d'imposition) est demandée lors de l'inscription au service. Si la famille ne souhaite pas fournir de justificatif, le tarif le plus élevé sera alors appliqué.

Le mois de référence pour la prise en compte du quotient familial est le mois de janvier de l'année N. Une réactualisation sera effectuée chaque mois de janvier. Si l'autorisation a été donnée lors de l'inscription, la direction consultera sur le site CDAP, site sécurisé de la CAF, le montant du quotient familial de la famille. Dans le cas contraire, l'attestation CAF ou MSA du mois de janvier de la nouvelle année civile, sera à transmettre via Mon Espace en Ligne, par la famille. Sans actualisation, le montant le plus élevé sera alors appliqué.

- Sorties : Un supplément sera facturé pour des activités ou sorties en dehors du territoire de Terres de Montaigu. Il sera calculé sur la base d'un forfait égal à 1 heure de présence selon le tarif horaire de la famille.

- Majoration : Une majoration sera appliquée, en cas de présence de l'enfant dans le service sans inscription au préalable. 1 heure supplémentaire sera facturée par présence (une journée de présence équivalent deux présences). Des majorations en lien avec les délais d'inscription et les absences sont décrites plus haut.
- Pénalité : Une pénalité sera appliquée pour un départ tardif de l'enfant après l'heure de fermeture du service sur la base de 5 euros par enfant/retard.

VII- FONCTIONNEMENT

- Conditions de départ de l'enfant

Les enfants seront confiés à leurs représentants légaux ou aux personnes autorisées lors de l'inscription au service, munies d'une pièce d'identité.

Pour la sécurité des enfants, tout départ avec un tiers devra être porté à la connaissance de l'équipe éducative, par écrit. Dans le cas contraire, l'équipe téléphonera aux familles pour confirmation. Une pièce d'identité sera demandée à la personne et un document de prise en charge sera à compléter par celle-ci.

Si les parents ou le tiers responsable ne peuvent (ne peut) être présent(s) à la fermeture de la structure et ce en cas de circonstance(s) exceptionnelle(s), il leur est impératif de prévenir le service.

Pour l'ALSH commune déléguée de Montaigu au 02.51.09.21.22

Pour la Maison de l'Enfance commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay au 02.51.46.47.22

Tout départ de l'enfant après l'heure de fermeture déclenchera une pénalité de 5 euros par enfant. En cas de retard récurrent une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

- Modalités matérielles

De manière générale, il est demandé aux familles de bien vouloir noter, au nom de l'enfant, ses effets personnels afin d'éviter tout risque d'erreur.

Par mesure de sécurité, le port de bijoux n'est pas recommandé. L'équipe éducative se réserve le droit de retirer tout objet considéré comme dangereux pour l'enfant ou pour les autres.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte de vêtement, d'objet non marqué au nom de l'enfant ou de bijou. Il en est de même pour les détériorations éventuelles sur les vêtements et chaussures.

Si un enfant détériore volontairement le matériel ou les locaux mis à sa disposition, les familles devront honorer le paiement des réparations.

A l'accueil de loisirs, sur les temps de périscolaire, de vacances et de mercredis, il est conseillé aux familles des enfants en petite et moyenne section de prévoir le doudou ou tout objet dont l'enfant a besoin pour se rassurer ou s'endormir (compatible avec les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur). La sieste est nécessaire à l'enfant de maternelle. Elle fait l'objet d'une surveillance constante par l'équipe. Les draps et couvertures sont fournis et entretenus par la structure.

Au restaurant scolaire, l'apport de jeux personnels n'est pas autorisé. Les enfants ont à disposition des malles contenant des jeux.

VIII - DISPOSITIONS LIEES A LA SANTE OU AU COMPORTEMENT DE L'ENFANT

Accident : Si votre enfant est victime d'un accident, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- En cas de contusions ou de blessures légères : les soins sont dispensés par l'équipe d'animation. Tout soin est consigné dans un registre.
- En cas de contusions ou de blessures plus graves : l'équipe d'animation alerte en priorité le centre 15 qui prend les dispositions nécessaires. Les familles sont averties par téléphone. Dans l'hypothèse où l'enfant n'est pas hospitalisé, mais ne peut rester dans les locaux de la structure d'accueil, les parents devront immédiatement prendre toutes les dispositions nécessaires pour venir le chercher.

Traitement médical : **Uniquement pour l'accueil de loisirs**. L'administration de médicaments se fait sur présentation de l'ordonnance d'un médecin prescrivant la posologie ainsi que la période d'administration des médicaments. Les médicaments sont dans leur emballage d'origine, accompagnés de la notice. L'équipe de direction fait remplir à la famille un document qui stipule son autorisation afin que le personnel éducatif puisse administrer les médicaments conformément à l'ordonnance

Allergie alimentaire: Dans le cas où un enfant est allergique à certaines denrées alimentaires, un certificat médical daté de l'année en cours, doit être fourni obligatoirement auprès du service **au moment de l'inscription**. L'équipe se conformera au certificat médical.

PAI : Si l'enfant doit bénéficier d'un **Projet d'Accueil Individualisé** son admission ne sera effective qu'après rédaction du document par un professionnel de santé (médecin traitant, allergologue...). L'admission se fera uniquement après une rencontre entre la famille et la direction pour fixer les modalités d'accueil : professionnel référent, aliments extérieurs apportés par la famille...

Il appartient aux familles de renouveler ce document tous les ans.

Comportement non approprié : L'équipe éducative d'animation travaille sur la mise en place de règles de bonnes conduites au sein des services enfance. Si non respect de celles-ci par votre enfant, les modalités suivantes s'appliqueront : entretien téléphonique, rencontre avec les responsables du service. Sans évolution du comportement de votre enfant, un réajustement de son temps d'accueil sera prononcé.

En cas de violences physiques volontaires sur le personnel, l'exclusion définitive peut être appliquée immédiatement.

Seule l'équipe éducative d'animation a autorité en matière de discipline au sein des services enfance. En aucun cas, les familles des enfants utilisateurs ne sont autorisées à intervenir directement de leur propre initiative, dans le fonctionnement du service.

IX – MODALITES DE FACTURATION

- Modalités de facturation

La facturation établie par la ville de Montaigu-Vendée est mensuelle et regroupe toutes les activités du service enfance. La transmission se fait par voie dématérialisée. Le paiement se fait à l'ordre du trésor public selon le délai figurant sur la facture. Dans le cas d'une garde alternée, une facturation sera adressée à chaque parent selon les réservations rattachées faites par son accès Mon Espace en Ligne.

- Modes de règlement acceptés

- Espèces
- Chèque bancaire payable à l'ordre du trésor public
- Prélèvement automatique
- Chèque emploi service unique (CESU)
- Via un buraliste (DAMATRIX)
- Système PAYFIP

En cas de difficultés de paiement, la direction peut être amenée (en accord avec l'élue Education, Familles et Cohésion Sociale) à demander à la famille un paiement en espèces par anticipation auprès du service.

- Gestion des impayés

En cas de factures impayées et après des rappels restés infructueux, le gestionnaire se réserve le droit de suspendre l'accueil de l'enfant. Cette suspension sera signifiée à la famille par écrit en recommandé avec accusé de réception.

X- ASSURANCES

Le gestionnaire est assuré au titre de la Responsabilité Civile pour les dommages causés à l'enfant dans la mesure où le dommage a pour origine une faute du service entraînant sa responsabilité.

En acceptant, le présent règlement, la famille atteste assurer leur(s) enfant(s) au titre de la Responsabilité Civile pour les dommages que l'enfant pourrait causer à un tiers.

XI- APPLICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement est affiché dans la structure et est consultable en ligne sur le site de la collectivité.

Le 10 avril 2024,

Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,

ANNEXE 1-2024 : INFORMATIONS

A- JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE :

Les services enfance de la commune de Montaigu-Vendée fonctionnent

Pour l'accueil des enfants les jours d'école (les lundis, mardis, jeudis, vendredis) :

Pour l'ALSH, commune déléguée de Montaigu

De 7h00 à 9h00 & de 16h30 à 19h00 en périscolaire

De 11h50 à 13h30 pour la restauration scolaire.

Pour la Maison de l'Enfance, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay

De 7h00 à 9h00 & de 16h45 à 19h00 en périscolaire

De 12h00 à 13h45 pour la restauration scolaire.

Ces horaires sont en fonction des horaires scolaires dans la commune déléguée concernée.

Pour l'accueil des enfants les mercredis et lors des petites et grandes vacances :

La structure est ouverte de 7h00 à 19h00.

- De 7h à 9h accueil du matin (nommé pré-accueil)
- De 9h à 17h journée d'accueil
- De 17h à 19h accueil du soir (nommé post-accueil)

Ces services sont ouverts toute l'année à l'exception des périodes de fermeture transmises aux familles par voie d'affichage au sein de la structure.

Pour l'ALSH, commune déléguée de Montaigu

- Une semaine en août (généralement la 2^{ème} du mois)
- Une semaine durant les vacances de Noël

Pour la Maison de l'Enfance, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay

- Le vendredi qui suit le jeudi de l'Ascension
- Quatre semaines l'été à partir de la première semaine entière qui suit la fin de l'année scolaire
- Une semaine durant les vacances de Noël.

Pour tout renseignement les familles sont invitées à contacter la structure :

ALSH - commune déléguée de Montaigu

Téléphone : 02.51.09.21.22

E-mail : enfance.montaigu@montaigu-vendee.com

Place de l'Hôtel de Ville – Montaigu

85600 MONTAIGU-VENDEE

Maison de l'Enfance – commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay

Téléphone : 02.51.46.47.22

E-mail : maisondelenfance@montaigu-vendee.com

Route de la Planche – Saint Hilaire de Loulay

85600 MONTAIGU-VENDEE

Horaires d'ouverture administrative des services :

En dehors de ces horaires, merci de contacter le service par mail.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	9h15 -11h45		9h00- 12h00	9h15 -11h45	9h15 -11h45
Après-midi	14h00 - 16h00	14h00-16h00	14h00 – 17h00		14h00 -16h00

B- ACTIVITES SPECIFIQUES

Des temps forts sont organisés au cours de l'année pour les 9-12 ans. Les tarifs appliqués sont ceux de l'accueil de loisirs

- **Pour l'ALSH commune déléguée de Montaigu**

- ❖ Les Matinées Passerelles MDJ

A chaque période de petites vacances, une matinée passerelle est proposée aux enfants en classe de CM2, en partenariat avec le service jeunesse de la commune déléguée de Montaigu. Le flyer est envoyé par mail aux familles ou remis directement aux enfants concernés.

Les modalités d'organisation et de réservation sont déclinées dans le flyer.

- **Pour La Maison de L'Enfance commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay**

- ❖ L'« Accueil et Loisirs 9-11 » dans le cadre de l'accueil de loisirs.

A chaque période de petites vacances et lors des vacances d'été, 2 journées par semaine sont organisées en plus du fonctionnement habituel, pour les enfants qui sont dans leur 9^{ème} année et jusqu'à leurs 12 ans. Les modalités sont déclinées dans le programme d'animation.

Des journées passerelles sont aussi proposées en partenariat avec le service jeunesse de la commune déléguée.

C- PERIODE ESTIVALE – SEJOURS COURTS

Une date butoir figurant sur le flyer est arrêtée pour la réception des réservations. Des ajouts de réservation peuvent être faites tout au long de l'été. Elles sont conditionnées aux normes d'encadrement et possibles, seulement si des places restent disponibles.

- **Pour l'ALSH commune déléguée de Montaigu**

L'accueil de loisirs fonctionne tout l'été à l'exception de la 2^{ème} semaine d'août.

Le flyer de la programmation estivale ainsi que le planning de présence sont envoyés par mail via un lien informatique.

Afin de les diffuser à l'ensemble des familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune déléguée de Montaigu, les directeurs des établissements scolaires sont associés. Ils sont le relai entre les familles et la structure.

Ce mode de distribution devra être réétudié à l'avenir car l'an passé, certains établissements ont émis une réserve.

- **Pour La Maison de L'Enfance commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay**

L'été, l'ALSH fonctionne au mois d'août. Les dates sont déterminées en fonction de la fin de l'année scolaire. Les 4 semaines qui suivent, un accueil est possible dans les locaux de la Maison de L'Enfance. Il est géré par l'association Familles Rurales.

L'envoi du flyer de la programmation estivale et du planning de présence se fait par mail.

❖ Séjours courts

Plusieurs séjours courts sont organisés au cours de l'été, variables (public, période) selon la commune déléguée organisatrice.

Le flyer de présentation des séjours est envoyé par mail aux familles concernées.

L'inscription à un séjour court se fait par mail. Une date butoir est précisée. Un accusé de réception est envoyé aux familles après réception de leur inscription.

Les familles de la commune déléguée organisatrice des séjours sont prioritaires. Au-delà, les places vacantes peuvent être proposées aux autres familles de Montaigu-Vendée puis à celles de Terres de Montaigu.

La tarification est établie selon le quotient familial de la famille et mentionnée sur le flyer (cf. annexe 2).

ANNEXE 2-2024 TARIFICATION

- ✓ **L'ACCUEIL AVANT ET APRES L'ECOLE : Arrêté DECCS_2024_021**

- ✓ **LE MERCREDI : Arrêté DECCS_2024_021**

- ✓ **LES VACANCES SCOLAIRES : Arrêté DECCS_2024_022**

- ✓ **RESTAURATION SCOLAIRE : Arrêté DECCS_2024_0023**

- ✓ **LES SEJOURS COURTS : définis en fonction des projets**